

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE.

Excusés : Eric LIVET

Absents non excusés : Jean-François POUMIER

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Délibération n° 02072023

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Marcel GUINDRE, 3^{ème} adjoint et Jean-Marc SIMONEAU, conseiller municipal. La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune est exposée à l'ensemble du conseil municipal.



Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs, d'identifier les risques majeurs et d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,
J. MOUZAT



delib 01072023